



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration  
séance du 23 juillet 2019

## Délibération portant sur les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement

*Vu le décret n° 2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131)*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Vu le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Vu l'arrêté du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté du 10 avril 2017 pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Vu l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 portant application des dispositions du décret n°2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire*

**Pièce jointe** : une annexe

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les frais de déplacement du personnel de l'École de l'air sont remboursés aux taux en vigueur au sein du ministère des armées.

**Article 2** :

Les frais de déplacements des intervenants extérieurs sont remboursés selon les modalités annexées à la présente délibération.

**Article 3** :

La présente délibération prend effet dès sa publication.



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration  
séance du 23 juillet 2019

**Article 4 :**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

**Le président du conseil d'administration**

Pour : 20

Contre : 0

Absentions : 0